



*Direction des services techniques et  
de l'aménagement*

*Tél. 03 20 66 58 27*

STA/LP/SF/GM/AV-240224

**ARRÊTE PERMANENT N° ARR/2024/ST/108**

Nous, Maire de la Ville de HEM,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et suivants,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu la délibération DEL/2023/ECO/19 du 1er février 2023 réglementant l'occupation du domaine public et fixant le montant des redevances,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,  
Considérant que le présent arrêté annule et remplace les arrêtés suivants : ARR/2024/ST/78 et ARR/2024/ST/75,  
Considérant **la mise en place d'un double sens de circulation pour la rue Abbé Lemire existante et la création d'une nouvelle rue Abbé Lemire entre le carrefour Blaise Pascal et la rue du Maréchal Foch** à compter du 15 mars 2024, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 - CIRCULATION**

- La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée à 30 km/h.
- La circulation se fera en double sens de circulation dans sa partie comprise entre la rue Alexandre Ribot et l'avenue du Maréchal Foch
- La circulation se fera en sens unique dans le sens de la rue du Maréchal Foch vers la rue Blaise Pascal dans la partie comprise entre la rue du Maréchal Foch et la rue Blaise Pascal,
- Une priorité de passage sera donnée aux véhicules circulant de la rue du Maréchal Foch vers la rue Abbé Lemire.
- Les cyclistes sont autorisés à circuler en double-sens sur l'emplacement prévu.

**ARTICLE 2** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire par le Service Signalisation de la Métropole Européenne de Lille.

**ARTICLE 3 – STATIONNEMENT :**

- Le stationnement de tous véhicules est autorisé sur les emplacements prévus à cet effet excepté ceux de plus de 3,5 tonnes.

**ARTICLE 4 – CARREFOURS :**

La priorité à droite s'appliquera aux véhicules venant de la rue Abbé Lemire vers la rue Blaise Pascal.

**ARTICLE 5** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la ville de Roubaix, à la Métropole Européenne de Lille.

Fait à HEM, le

**28 MARS 2024**



**Pour Le Maire de Hem  
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,  
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**

**Laurent PASTOUR**